



Charente Solidarités

Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP 2)

Bilan 2025



**POUR PLUS
D'INFORMATIONS**
RENDEZ-VOUS SUR
NOTRE SITE INTERNET



TABLER DES MATIÈRES

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ AVEC GESTION PARTIELLE DES PRESTATIONS

- a. Une forte hausse des mesures contractualisées depuis 2021
- b. Des mesures essentiellement sollicitées par les travailleurs sociaux du GIP
- c. Depuis 2019, les demandes sont concentrées sur le TAS de l'Angoumois (69%)
- d. La majorité des ménages sont locataires du parc public (82%)
- e. La majorité des accompagnements durent plus de 6 mois
- f. Les personnes de 30 à 59 ans sont les plus concernées, avec une prédominance de la part des personnes isolées.
- g. Paiement du loyer courant pour 88% des bénéficiaires
- h. 39% des arrêts pour retour à l'autonomie totale ou partielle
- i. Perspectives 2026



LES MASP 2

a. Une forte hausse des mesures contractualisées depuis 2021

La **MASP** est une mesure d'accompagnement social pour des personnes dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources (prestations sociales).

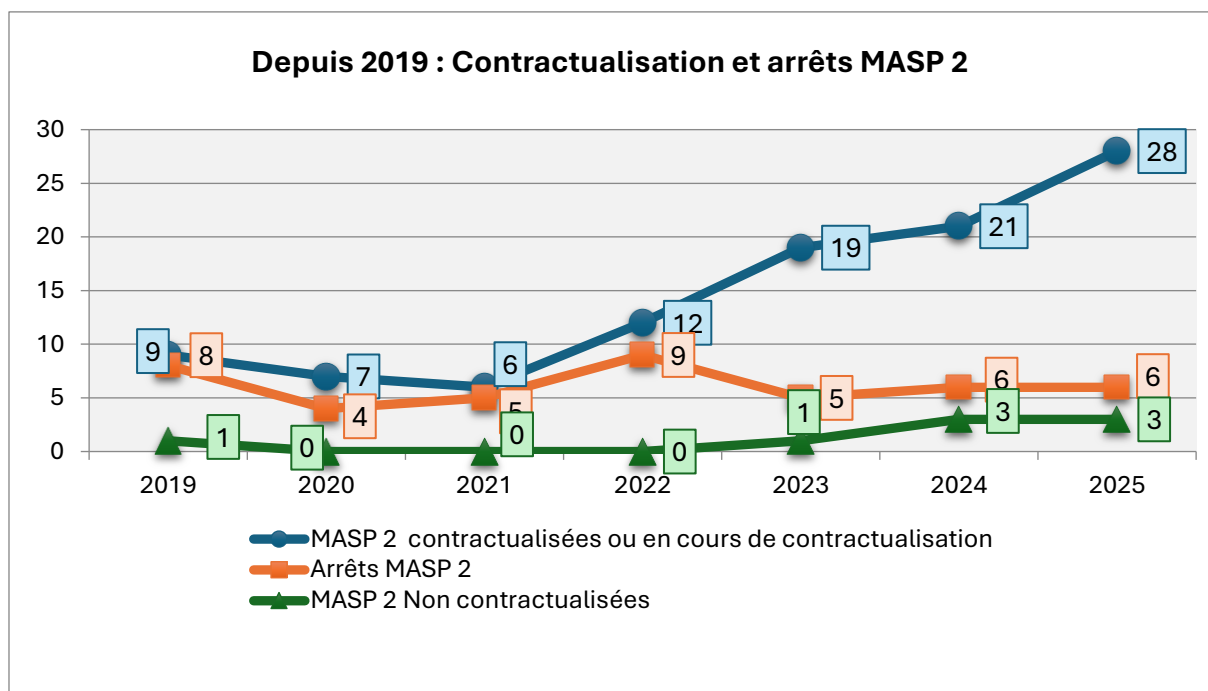
Elle doit permettre dans la mesure du possible un retour à l'autonomie du bénéficiaire.

Cette mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social personnalisé.

Elle est renouvelable dans la limite de 4 ans maximum.

Le Département de la Charente a choisi de déléguer la gestion des **MASP de niveau 2** au GIP Charente Solidarités. Il s'agit d'un Accompagnement social et budgétaire avec la gestion de tout ou partie des prestations sociales de l'utilisateur avec son adhésion.

La mise en œuvre de cette mission repose sur un ETP de travailleur social, dédié à l'accompagnement des bénéficiaires, ainsi que sur l'intervention de l'assistante de gestion pour la réalisation des versements et des paiements.



Un nombre de mesures contractualisées qui continue d'augmenter :

+ 33.3% par rapport à 2024

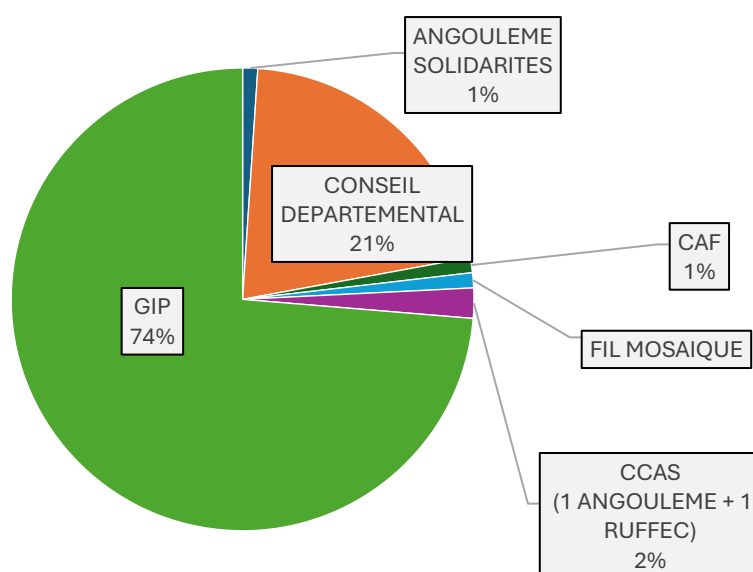
En 2025, nous avons accompagné 42 bénéficiaires d'une MASP 2 et nous avons eu 10 MASP 2 en attente d'attribution.



LES MASP 2

b. Des mesures essentiellement sollicitées par les travailleurs sociaux du GIP

Origine des demandes depuis 2019



La MASP 2 est un **outil intéressant** quand le montant du loyer est adapté, notamment dans le cadre de la **prévention des expulsions locatives**, pour garantir un maintien dans les lieux.

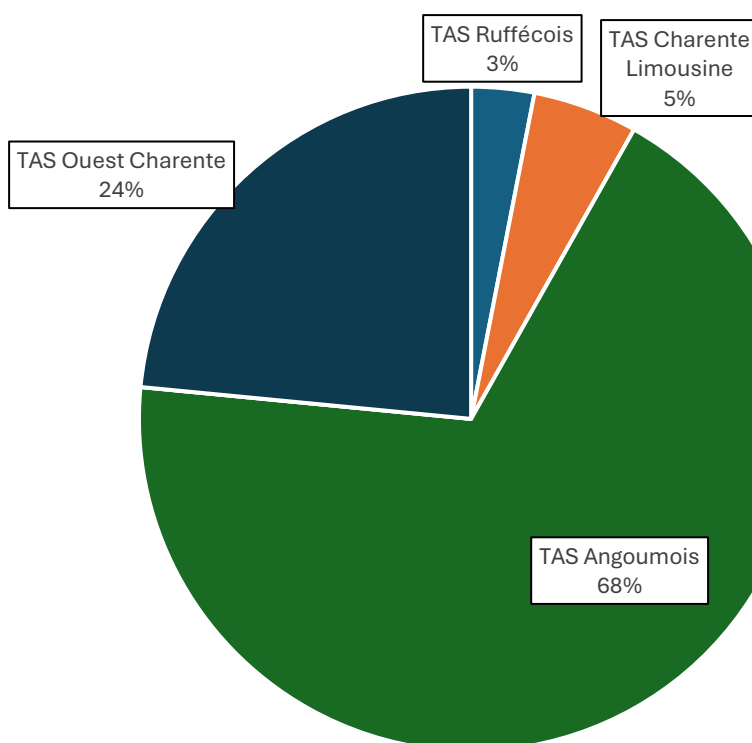
En effet, la reprise des paiements par le GIP permet, quelques mois plus tard, de solliciter le **FSL Maintien** pour solder la dette locative de l'utilisateur, et ainsi clôturer la procédure d'expulsion. **Depuis 2009, 205 MASP 2 ont été contractualisées. 110 ménages concernés faisaient l'objet d'une procédure d'expulsion. Parmi ces 110 procédures, 101 ont été clôturées (soit 91.8%).**



LES MASP 2

c. Depuis 2019, les demandes sont concentrées sur le TAS de l'Angoumois (69%)

Les territoires concernés depuis 2019



Ce résultat est à mettre en parallèle avec les impayés de loyers, qui sont, eux aussi, localisés sur ce secteur.

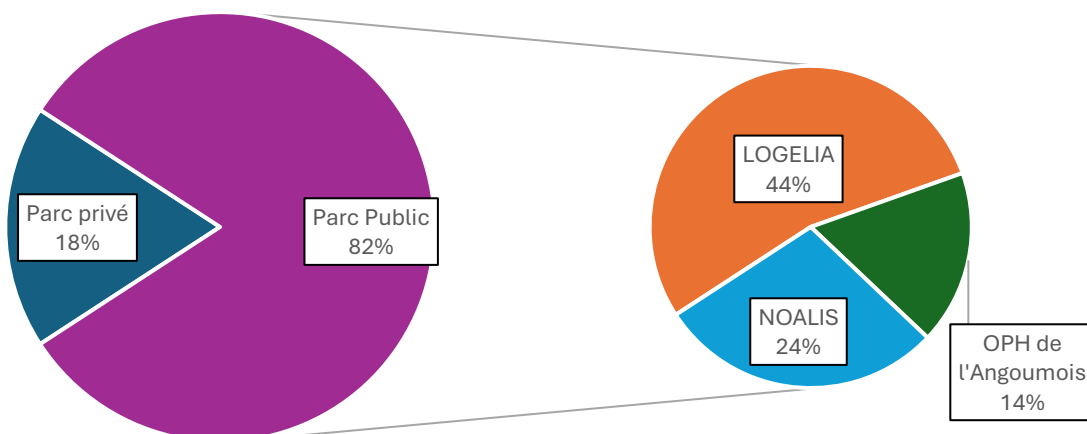
Par ailleurs, l'Angoumois représente la plus grande concentration d'habitants et de logements sur le département.



LES MASP 2

d. La majorité des ménages sont locataires du parc public (82%)

Par type de parc depuis 2019



82 % des personnes bénéficiant d'une MASP 2 sont locataires du parc public.

Sur ces 82%, 44 % sont locataires de LOGELIA (41% en 2024) qui est l'organisme qui compte le plus de logements sociaux en Charente.

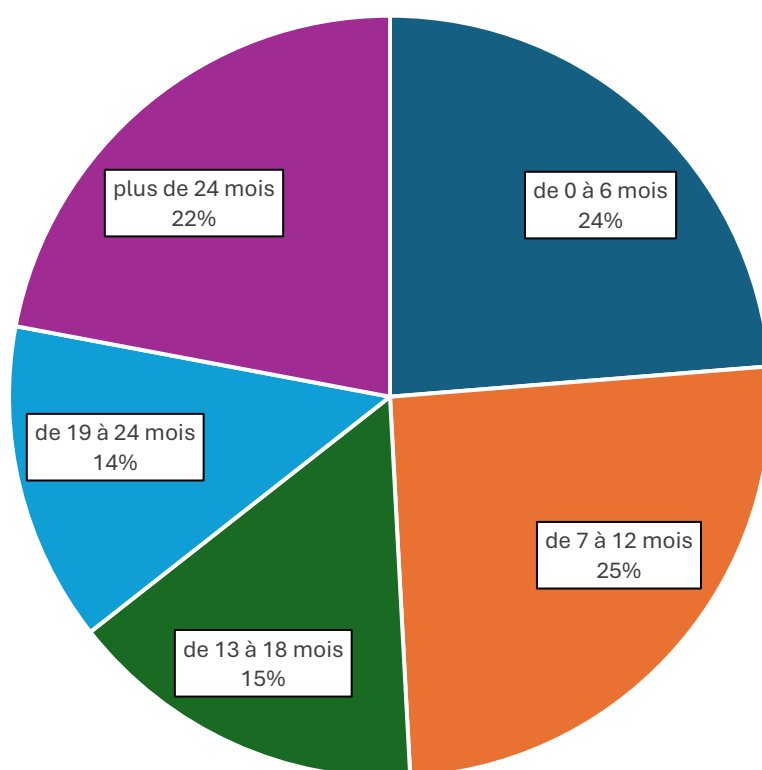
La MASP 2 constitue un outil clé de sécurisation du parcours résidentiel des ménages les plus vulnérables du parc social.



LES MASP 2

e. La majorité des accompagnements durent plus de 6 mois.

Durée moyenne des mesures arrêtées depuis 2019



Il faut en moyenne
9 à 12 mois pour
stabiliser la situation
financière des
ménages et qu'ils
retrouvent une
autonomie de gestion

Ce constat se vérifie depuis 2019, et peut s'expliquer notamment par la **précarité des situations au moment de la demande et de la contractualisation**.

En effet, les situations nécessitent du temps pour **stabiliser le budget et instaurer une relation de confiance**. Ainsi, pendant la durée de cet accompagnement, un travail approfondi sur la gestion budgétaire peut alors être réalisé, avec l'objectif d'un retour à l'autonomie.

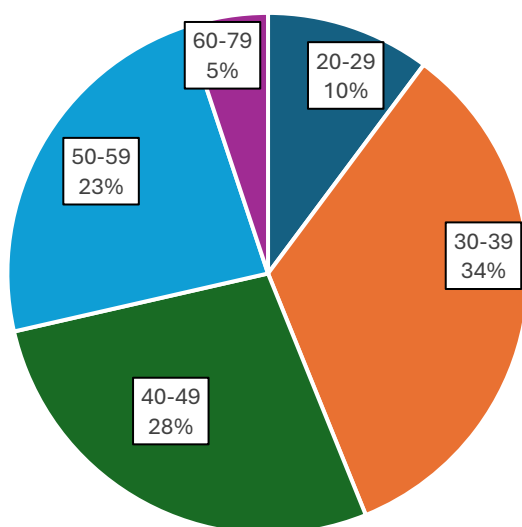


LES MASP 2

- f. Les personnes de 30 à 59 ans sont les plus concernées, avec une prédominance de la part des personnes isolées.

Les tranches d'âge depuis 2019

+ de 30 ans



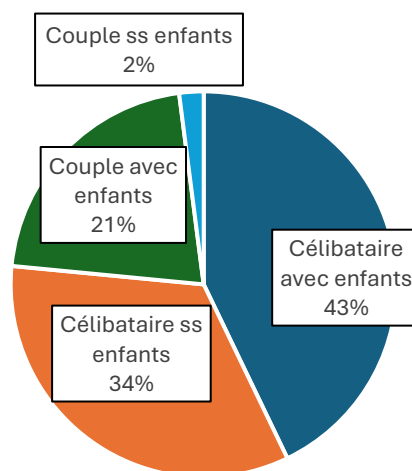
Ce constat est identique depuis 2019 :

Les plus de 60 ans bénéficient peu, à ce jour, du dispositif MASP 2, la plupart percevant une retraite qui ne permet pas la mise en place de cette mesure.

Les moins de 30 ans sont ceux qui bénéficient le moins de cet accompagnement.

La part des 30-49 ans est quant à elle majoritaire et constante depuis plusieurs années.

La composition des ménages depuis 2019



43% des bénéficiaires sont des célibataires avec enfants. Cette donnée met en évidence la vulnérabilité particulière des familles monoparentales souvent confrontées à des difficultés cumulées : gestion budgétaire complexe, précarité des ressources et isolement.



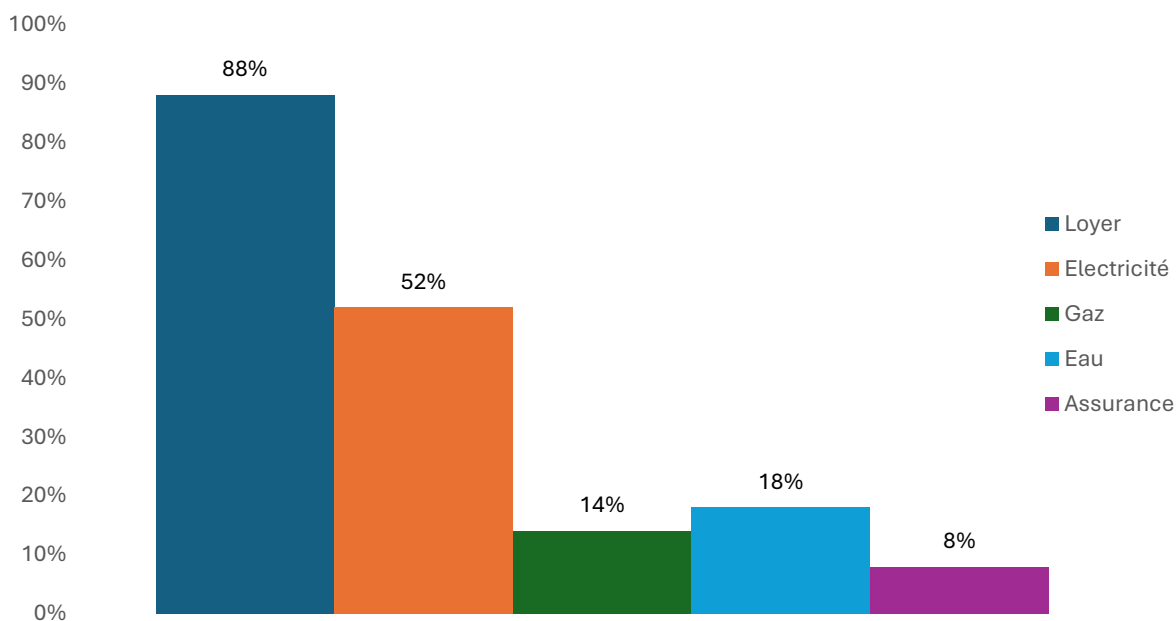
LES MASP 2

g. Paiement du loyer courant pour 88% des bénéficiaires

En début de mesure, dans 100% des MASP 2 contractualisées, le GIP prend en charge le paiement du loyer. Il est possible de confier progressivement la responsabilité à certains bénéficiaires, en cours de mesure, de régler eux même une partie de leurs charges locatives.

Cette disposition a été prise dans le but de préparer les personnes accompagnées à un arrêt de la mesure, d'optimiser l'évaluation du degré d'autonomie, et l'éventuelle orientation vers la mesure la plus adaptée.

Charges provisionnées par le GIP pour les mesures en cours en 2025



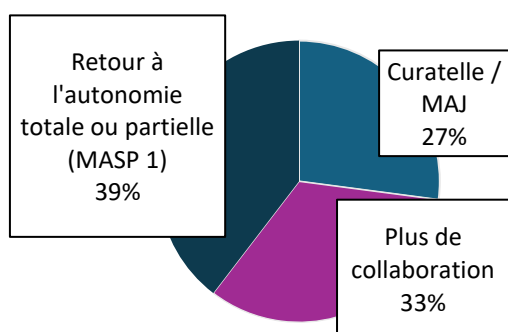
En 2025, le GIP a assuré le paiement direct du loyer pour 88% des bénéficiaires de la MASP 2 contre 70% l'année précédente.



LES MASP 2

h. 39% des arrêts pour retour à l'autonomie totale ou partielle

Motif d'arrêt des mesures contractualisées et orientation depuis 2019



27% des mesures sont arrêtées au bénéfice d'une mesure de protection judiciaire avec la plupart du temps l'adhésion des personnes, contre 31% en 2024, lorsque le retour à l'autonomie n'est pas envisageable à ce moment-là.

33% des MASP se terminent pour non collaboration contre 31% en 2024.



LES MASP 2

L'adhésion des bénéficiaires est un déterminant crucial de la réussite de la MASP : les échecs sont majoritairement liés à une non-adhésion.

Elle dépend de la qualité de la relation avec les travailleurs sociaux, du parcours de vie, et de la capacité des bénéficiaires à s'investir et accepter le changement.

Elle suppose un réel engagement, favorisé par des pratiques d'accompagnement de type « **faire avec** » plutôt que « faire pour » et par la valorisation des démarches des bénéficiaires.

Le tiers des sorties, correspondant aux orientations vers d'autres dispositifs, peut s'expliquer par :

- L'évolution de la situation et la réévaluation de l'orientation nécessaire.
- Une orientation par défaut ou l'impossibilité de recourir à une mesure judiciaire.

Les effets de la MASP varient **en fonction des caractéristiques sociales de ses bénéficiaires** :

- Le retour à l'autonomie concerne surtout des usagers actifs disposant d'un réseau social.
- L'échec de la mesure touche principalement les personnes les plus précaires, isolées, avec des expulsions avancées ou des problématiques lourdes (santé, addiction).

Il est essentiel de considérer non seulement les résultats, mais aussi **le « chemin parcouru »** au regard de la situation initiale. Ainsi, les bénéficiaires aux difficultés les plus lourdes atteignent moins souvent un **« retour à l'autonomie »**.

Enfin, en 2025, le service a mis en place **une expérimentation** visant à mieux accompagner les ménages menacés d'expulsion, et en récidive de procédure...

- **Proposer une MASP 2** par courrier aux personnes non rencontrées avant l'audience, si le logement est adapté.
- **Demander une MASP 3** en l'absence de réponse.



LES MASP 2

i. Perspectives 2026

- Poursuivre la possibilité de confier progressivement la responsabilité à certains bénéficiaires, de régler une partie de leurs charges locatives, dans le but de les préparer à un arrêt de la mesure. Nous pouvons d'ores et déjà préciser que pour ceux qui en ont bénéficié, le retour à l'autonomie a été effectif.
- Poursuivre la possibilité de reverser la part des prestations, à redonner à certains usagers, de manière fractionnée (toutes les semaines) pour arriver par la suite à un versement unique et mensuel. Cela permet de travailler la gestion budgétaire de manière progressive et de permettre à la personne accompagnée d'avoir de l'argent disponible durant tout le mois.
- Développer les MASP 3, qui sont actuellement très peu utilisées, en collaboration avec les juges d'instance, le Conseil départemental et la CAF. Ces mesures permettent aux personnes qui le nécessitent et qui refusent la MASP 1 ou 2, de les protéger d'une expulsion locative.